



# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

## Occupation du Domaine Public

Manifestation : 2026 – 90

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la Loi du 2 mars 1982,

Considérant la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, tendant à organiser la manifestation, PRIX DES JEUNES DE LA JSA CYCLISME, qui se déroulera le **DIMANCHE 14 JUIN 2026**, sur les circuits suivants :

### Circuit de 0,8 Km emprunté par les jeunes cyclistes de U7 à U13

Départ : Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord → Rue Pierre Astarie → Rue Louis Armand → Arrivée : Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord.

**Sprint Rue Jacques Brel : stationnement et circulation interdits dans cette rue de 9h30 à 12h30**

### Circuit de 3,2 Km emprunté par les jeunes cyclistes de U15 à U17

Départ : Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord → Rue Pierre Astarie → Rue Aristide Briand → Route de Saint-Léon → Rue des Deux Vaures → Route de Saint-Germain → Arrivée : Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord.

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser plusieurs courses jeunes intitulées, PRIX DES JEUNES DE LA JSA CYCLISME, le **DIMANCHE 14 JUIN 2026** entre 09h00 et 19h00, sur les circuits cités ci-dessus.

- **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les circuits cités ci-dessus, entre 09h00 et 19h00.**
- **La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite dans le sens inverse de la course, sur les circuits cités ci-dessus, entre 10h00 et 19h00.**

Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- Les véhicules arrivant de la Rue Paul Bert seront déviés, dans le sens de la course, par la Rue Pierre Astarie.
- Les véhicules arrivant de Saint-Germain devront suivre le sens de la course, via la Rue Alsace Lorraine, direction Rue Paul Bert.
- Les véhicules arrivant de Saint-Léon devront suivre le sens de la course par la Rue des Deux Vaures.
- Les véhicules arrivant de Saint-Astier, par la Rue Aristide Briand, devront suivre le sens de la course direction Route de Saint-Léon.



Ces déviations seront mises en place, surveillées, et déposées par les soins des organisateurs à la fin de la compétition.

### Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**Article 2** : Sur ces circuits, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des signaleurs.

**Article 3** : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par un signaleur muni d'un fanion.

**Article 4** : Les barrières de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place, et retirées par les organisateurs immédiatement après la fin de la compétition. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : M. le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé de la vie associative, M. l'adjoint chargé des services techniques, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 2 juin 2026

P / Monsieur le Maire,  
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

